

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

## RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'EPERLECQUES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 2212-16 et 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'accord de la MDADT n° AU23096PV du 7 mars 2023,

CONSIDERANT la demande de EURL BCTP sise 140 avenue Jean Jolive 93691 PANTIN cedex pour effectuer 2 branchements électriques au nom d'ENEDIS devant la SCI PICOUT rue du Ganspette (AN N°90 ET N°91) pour la période du 13/03/203 au 14/04/2023;

## ARRETE

- Art. 1 La circulation est alternée vu l'empiétement sur la chaussée (travaux de terrassement et ouverture de chaussée) et limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au lieu du chantier sus visé pour la période des travaux..
- Art 2 Une signalisation et l'alternance de circulation seront effectuées par BCTP EURL devront être maintenues tant que la voirie n'aura pas été libérée et remise en état, sous peine de poursuites par la commune.
- Art. 3 Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin lez Tatinghem est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME.

EPERLECQUES, le 9 mars 2023

Le Maire,

